

**Avis du Conseil scientifique COVID-19**

**29 août 2021**

**PROLONGATION DE L'ETAT D'URGENCE  
SANITAIRE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-  
MER JUSQU'AU 15 NOVEMBRE 2021**

Membres du Conseil scientifique associés à cet avis :

Jean-François Delfraissy, Président  
Laetitia Atlani-Duault, Anthropologue  
Daniel Benamouzig, Sociologue  
Lila Bouadma, Réanimatrice  
Simon Cauchemez, Modélisateur  
Franck Chauvin, Santé publique  
Catherine Chirouze, Infectiologue  
Angèle Consoli, Pédiopsychiatre  
Pierre Louis Druais, Médecine de Ville  
Arnaud Fontanet, Epidémiologiste  
Marie-Aleth Grard, Milieu associatif  
Olivier Guérin, Gériatre  
Aymeril Hoang, Spécialiste des nouvelles technologies  
Thierry Lefrançois, Vétérinaire/One Health  
Bruno Lina, Virologue  
Denis Malvy, Infectiologue  
Yazdan Yazdanpanah, Infectiologue

**Cet avis a été transmis aux autorités nationales le 29 août 2021 à 13H00.**  
*Comme les autres avis du Conseil scientifique, cet avis a vocation à être rendu public.*

Le Conseil scientifique a été saisi par le Premier Ministre pour donner son avis sur un projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les territoires d'outre-mer jusqu'au 15 novembre 2021.

1. **Etat critique de la situation sanitaire dans plusieurs territoires d'outre-mer fin août 2021**

Plusieurs territoires ultramarins sont actuellement placés en état d'urgence sanitaire, compte tenu de la situation sanitaire plus critique à laquelle ils sont confrontés : la Guyane sans discontinuer depuis le 17 octobre 2020 ; La Réunion et la Martinique depuis le 14 juillet 2021 ; la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin depuis le 29 juillet 2021 ; et la Polynésie française depuis le 12 août 2021.

La circulation de COVID-19 est particulièrement élevée dans ces territoires, du fait notamment de la contagiosité accrue du variant « Delta » et d'un niveau de vaccination particulièrement bas. Le taux d'incidence hebdomadaire y est ainsi globalement supérieur à 300 cas pour 100 000 habitants et a même dépassé 1 000 cas pour 100 000 habitants en Martinique et 2 000 cas pour 100 000 habitants en Guadeloupe ou en Polynésie française. La pression hospitalière d'ores et déjà très forte, avec un taux d'occupation approchant ou dépassant les 100 % dans la plupart des territoires concernés, a nécessité la mise en œuvre d'évacuations sanitaires, la mobilisation de la réserve sanitaire, ou encore la réquisition de personnels de santé métropolitains.

Même si l'incidence y est encore faible (mais en augmentation), Mayotte connaît également une fragilité liée notamment, à son positionnement dans l'archipel des Comores, et aux capacités très limitées de son système de santé. Avec la diffusion du variant delta, et malgré les mesures prises à l'entrée des territoires, le risque de dégradation de la situation sanitaire est aussi élevé dans les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles Wallis et Futuna et de la Nouvelle-Calédonie. Enfin, la Réunion est déjà touchée par le variant Delta avec trois facteurs de risques importants : une fréquence élevée de diabète et de surpoids, une immunisation liée à une précédente vague épidémique avec le variant Beta qui protège peu contre le variant Delta.

Bien que la population soit nettement plus jeune qu'en métropole, les conséquences de la circulation du virus sont aggravées dans l'ensemble de ces territoires par la prévalence élevée de comorbidités, et par plusieurs paramètres structurels, en particulier les capacités propres limitées de leur système de santé, et leur isolement géographique rendant plus difficiles les transferts de patients comme l'acheminement des renforts.

En outre, le niveau bas de la vaccination de la population dans l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer, ne permet pas encore à la vaccination de jouer pleinement son rôle dans la lutte contre la circulation du virus et son effet protecteur contre la survenue de formes sévères et graves.

2. Le Conseil scientifique a déjà souligné cette situation difficile puis critique dans les avis du 6 juillet et du 20 août 2021 et insiste bien sûr sur l'importance d'aller vers une vaccination plus importante. Un certain nombre de mesures de freinage pourraient être mises en

place par anticipation dès que le niveau d'incidence augmente de façon significative pour éviter une crise hospitalière dans les territoires pas encore touchés, comme d'ailleurs le Conseil scientifique l'a rappelé dans l'avis du 20 août 2021.

**En conclusion, le Conseil scientifique donne un avis favorable à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021 dans les départements et territoires d'outre-mer concernés.**

**Le Conseil scientifique insiste sur l'importance majeure d'« aller vers » pour la vaccination tout en conservant un regard bienveillant vis-à-vis des populations socialement défavorisées. Il est, en effet, essentiel de rétablir la confiance sur l'ensemble des enjeux de la crise sanitaire avec nos concitoyens d'outre-mer.**